

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

Projets structurants et travaux mutualisés

18. Elaboration de plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (pave)

Gérard MARY donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

PAVE : un outil réglementaire

→ Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est prévu par l'article 45 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

→ Il fixe – au minimum – les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite les circulations piétonnes et des aires de stationnement présentes sur le territoire de la commune.

→ Toutes les communes, quelle que soit leur population, devaient adopter leur PAVE au plus tard le 22 décembre 2009.

Procédure de marché

La commune de Vire Normandie a lancé une consultation pour élaborer le PAVE.

5 candidats ont répondu au marché :

- ACCECIAA
- INGE-INFRA
- ACCESMETRIE
- DIVERCITIES
- ANCA (Ingénierie Patrimoine)

Le candidat retenu après analyse des offres est La Société DIVERCITIES, représenté par M. MONIER, pour un montant de 13 500.00 € HT, prix ferme non actualisable.

Le marché a fait l'objet d'une décision du Maire n° 2021/10/29/149 – Marché n° VN 21032 en date du 29/10/2021.

La Société DIVERCITIES a sollicité la collectivité pour un avenant de transfert de cette société dont la nouvelle dénomination est ATIPY – 40 rue Auguste Aucour – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE.

Un avenant de transfert a été signé le 10/02/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/18 du 3 juillet 2023 à 20h30



Public ciblé

Les usagers sont au cœur des réflexions à mener sur l'accessibilité en voirie.

Il est important de prendre en compte tous les types d'usagers : usagers réguliers, primo-visiteurs, personnes en situation de handicap... L'utilisateur en situation de handicap doit pouvoir circuler en sécurité, et, lors des ruptures de la chaîne de déplacement, avoir accès aux cheminements alternatifs. Il est important pour les utilisateurs de fauteuils roulants, les personnes avec poussette, canne ou déambulateur de pouvoir localiser facilement les équipements accessibles. Ces publics sont fatigables rapidement, il convient donc de leur éviter des allers-retours inutiles.



Les personnes en situation de handicap moteur permanent ou temporaire



Les personnes sourdes et malentendantes



les personnes aveugles et malvoyantes



Les personnes en situation de handicap mental



Les personnes de langue étrangère



Le personnel



Les personnes âgées



Les familles

Chaîne déplacement

		
<p align="center">Chaque habitant.e a besoin de se déplacer pour vivre en société, nécessitant un environnement accessible à tous.</p> <p align="right" style="font-size: small;">@Mobipeca 2019</p>		
<p align="center"> Domicile</p>	<p align="center"> Voiries, Espaces publics Services de mobilité</p>	<p align="center"> IOP ERP PEM Autre bâti</p> <p align="center" style="font-size: x-small;"> <small>Installation Ouverte au Public</small> <small>Etablissement Recevant du Public</small> <small>Pôle d'échange Multimodal</small> </p>

La Ville centre et les communes déléguées disposent de “pôles générateurs de déplacement”. Services publics, transports, bâtiments scolaires, commerces, cabinets médicaux - hôpitaux, lieux d'intérêt touristique, etc. sont autant de lieux qui vont générer des déplacements et donc des itinéraires prioritairement empruntés.

Ainsi, en réunion de restitution du 18/03/2022 puis en réunions de travail avec chaque commune déléguée, des itinéraires prioritaires ont été identifiés :

- Les pôles générateurs de déplacements piétons (commerces, quartiers, etc.) ;
- Les flux principaux pour interconnecter les différents pôles ;
- Les rues principales pour l'accès aux sites publics et commerces et pour leur fonction de flux ;
- Les espaces publics particulièrement fréquentés
- L'intermodalité, afin de garantir l'accès aux différents modes de transport et de faciliter leur interconnexions;

Le diagnostic exhaustif des conditions d'accessibilité a porté sur ces itinéraires prioritaires sélectionnés (environ 25 km de linéaire de voirie). Il s'agit des principaux itinéraires piétons. Le reste de la voirie sera traité au fur et à mesure des travaux de rénovation et à la lumière des préconisations générales et bonnes pratiques qui seront établies dans le PAVE.

Découpage de Vire Normandie

Ville nouvelle créée le 1er janvier 2016 par la fusion de huit communes, sous le régime juridique des communes nouvelles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-18-DE

Accusé certifié exécutoire

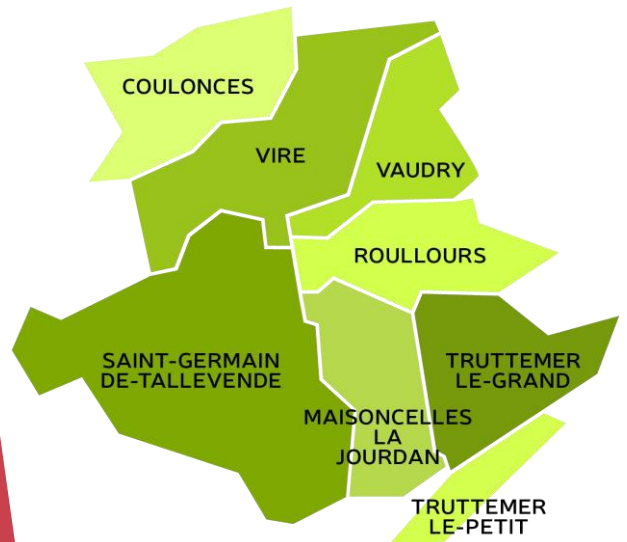
Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/18 du 3 juillet 2023 à 20h30

Elle regroupe les communes de :

- **Coulonces :**
764 habitants
- **Vire :**
12242 habitants
- **Vaudry :**
1544 habitants
- **Roullours :**
939 habitants
- **Saint-Germain-de-Tallevende :**
2037 habitants
- **Maisoncelles-la-Jourdan :**
480 habitants
- **Truttemer-le-Grand :**
650 habitants
- **Truttemer-le-Petit :**
110 habitants



Chaque Maire Délégué des 7 Communes et un adjoint pour la Commune de Vire ont participé à l'élaboration de cette chaîne de déplacement et validés les cheminements identifiés dans le rapport final.

Eléments relevés

- ➔ Pentés
- ➔ Revêtements
- ➔ Ressauts
- ➔ Profils en travers
- ➔ Traversées
- ➔ Equipements et mobiliers
- ➔ Escaliers
- ➔ Stationnements réservés

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/18 du 3 juillet 2023 à 20h30

L'audit de terrain piétons a été réalisé et a permis d'identifier par codes couleurs les situations rencontrées.

Une cartographie dynamique des relevés de terrain a été produite sur le référentiel interactif fourni aux Services Techniques, qui va permettre au fur et à mesure des travaux de compléter ce document. Ces données sont exportables en tableur Excel.

La Société ATIPY a fourni un rapport final sous la forme d'un document informatique et papier, de l'ensemble du travail réalisé.

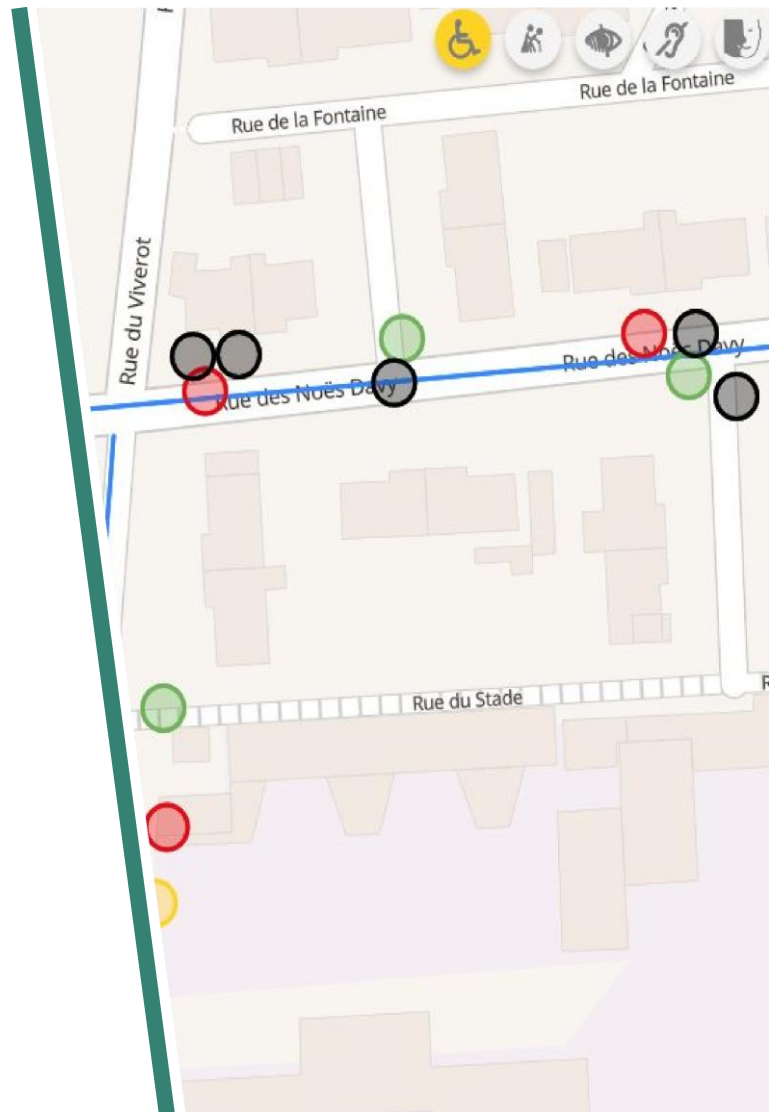
“Facile” Points faciles / conforme

Grandes familles de handicap :



- Utilisateurs de fauteuil
- Mal-marchants,
- Déficience
- Déficience
- CIMP (Handicap Cognitif, intellectuel,
- mental et psychique)
-

- “Impossible” Rupture de la chaîne de déplacement**
- “Difficile” Points potentiellement**
- “Gênant” Points potentiellement**
-



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/18 du 3 juillet 2023 à 20h30

Dans la poursuite de la Procédure prévue dans l'article de loi du 11 février 2005, les collectivités doivent délibérer au sein de leur instance respective.

Cet ouvrage rappelle que le PAVE doit être approuvé en Conseil Municipal et doit contenir le plan d'action chiffré et la programmation de sa mise en œuvre.

La Société ATIPY a fait une présentation synthétique du document en majorité municipale du 27 février 2023. (Annexe 3)

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission projets structurants et travaux mutualisés du 1^{er} juin 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 juin 2023,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'approuver le PAVE et d'autoriser le Maire à le communiquer auprès des services de l'état.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Sandra BEDEL

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 38

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 09

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 09

Nombre de membres absents: 0

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230711-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/18 du 3 juillet 2023 à 20h30

MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lyliane MAINCENT
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/18 du 3 juillet 2023 à 20h30